

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2834

présenté par

M. Ferrand, M. Grandguillaume, M. Castaner, M. Robiliard, M. Savary, M. Tourret, M. Travert,
Mme Untermaier et Mme Valter

ARTICLE 55 TER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – L'intitulé de la section 1 du chapitre VI du titre II du livre V du code de commerce est ainsi rédigé : « De l'insaisissabilité de la résidence principale. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination : le titre de la section 1 : « De la déclaration d'insaisissabilité » doit être modifié puisqu'il n'y a plus de déclaration mais une protection d'office de la résidence principale.